

Réseau des contributeurs à avis de l'AE en Lorraine

15 février 2013

Organisation AE en Lorraine

DREAL Lorraine
SCESDD
SCELA



PRÉFET
DE LA RÉGION
LORRAINE

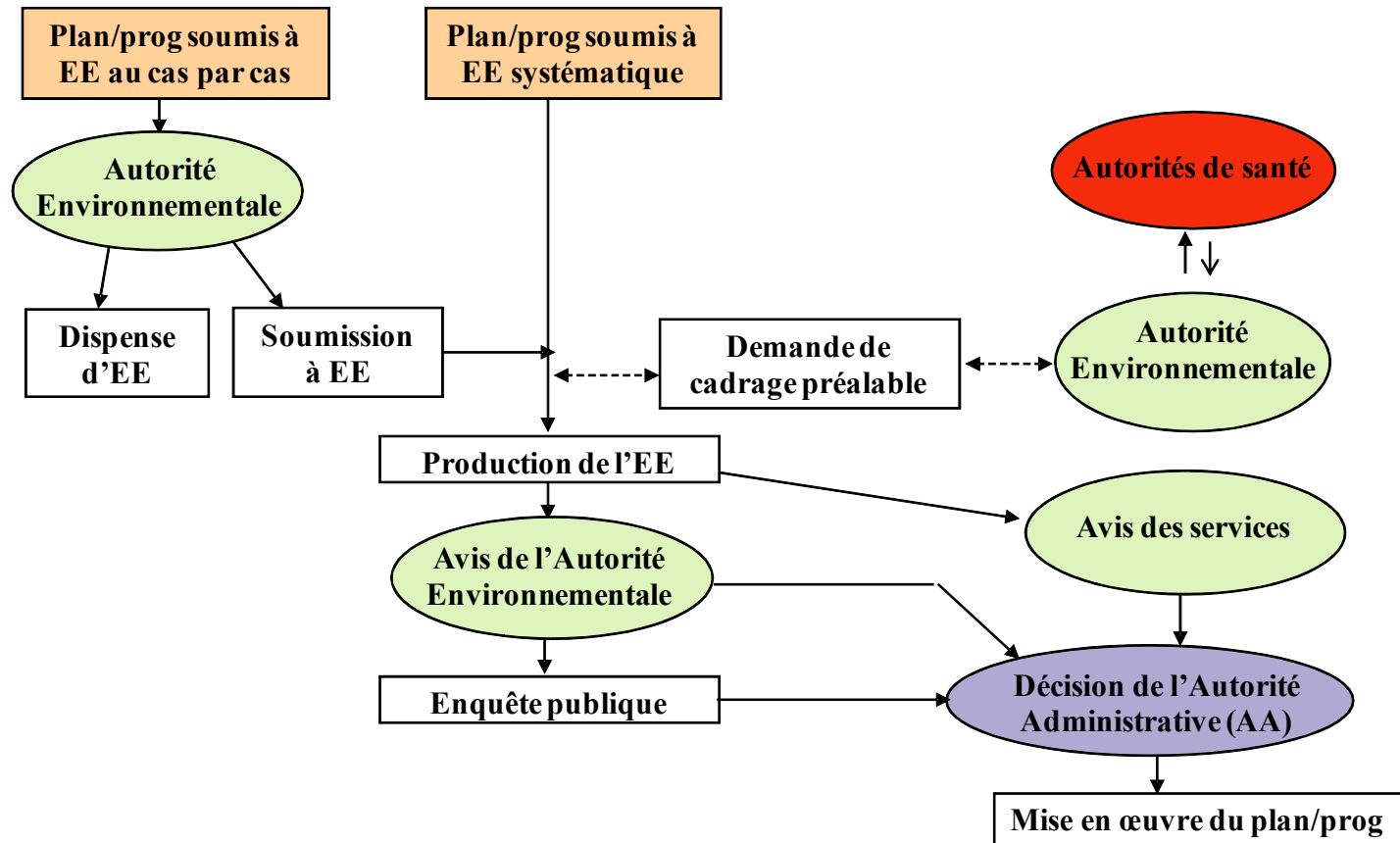
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie

Brefs rappels sur la réforme de L'Evaluation environnementale des plans/programmes

Décret 2012-995 du 23 août 2012

Décret 2012-616 du 2 mai 2012

Intervention de l'AE dans la prise de décision



Rappels sur la réforme de l'Ev. Env.

1- Examen au cas par cas: l'AE décide si le projet/plan/prog doit faire l'objet d'une Evaluation environnementale (en cas de demande d'EE, le projet/plan/prog sera alors soumis à avis de l'AE)



Plans ou programmes

La réforme de l'évaluation environnementale des plans et programmes introduit l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale, pour les plans listés à l'article

R122-17 du code de l'environnement et à l'article R121-14 du code de l'urbanisme.

Exemple pour les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales): A partir du 1^{er} février 2013

	Zone Natura 2000 sur le territoire	Zone Natura 2000 sur commune limitrophe	Autre
PLU	évaluation environnementale systématique	évaluation environnementale au cas par cas	évaluation environnementale au cas par cas
Carte communale	évaluation environnementale systématique	évaluation environnementale au cas par cas	pas d'évaluation environnementale

Pour les plans/prog

A quel stade solliciter l'AE?

1- Examen au cas par cas

PLU: à un stade précoce, mais après le débat sur le PADD (R121-14-1 CU)

CC: à un stade précoce, avant l'enquête publique (R121-14-1 CU)

Plans: à un stade précoce, dès que les infos sont disponibles (R122-18 CE)

2- Avis de l'AE

Lorsque l'EE est terminée. La sollicitation se fait sur la base des documents arrêtés et qui seront soumis à enquête publique.

3- Cadrage préalable

En début de procédure, dès lors que le porteur du plan/programme sait s'il doit faire une évaluation environnementale (après l'examen au cas par cas le cas échéant).

Plans/programmes: précisions au R122-19 CE

Docs d'urba: pas de précisions réglementaires. On propose de participer à une réunion d'échange avec la collectivité si elle le souhaite.

Conditions d'application de la réforme pour les documents d'urbanisme

1- Pour les cartes communales (AE=préfet de région)

Si l'enquête publique du plans/prog a lieu après le 01/02/2013.

2- Pour les PLU (AE= préfet de département)

Si le débat sur le PADD a lieu après le 01/02/2013.

3- dans les autres cas (déclarations de projet emportant la mise en compatibilité du SCOT, PLU)

Si la réunion conjointe des PPA a lieu après le 01/02/2013

PLU ou CC soumis à EE: quelles conséquences sur les projets à venir

Les rubriques 33 et 35 du tableau annexé au R122-2 CE disposent (ZAC, PA, village de vacances):

De l'obligation d'une étude d'impact systématiquement ou au cas par cas si le PLU ou la carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale **permettant l'opération**.

C'est-à-dire:

Un projet relevant des rubriques 33 et 35 peut être exonéré d'étude d'impact uniquement si l'EE du document d'urbanisme a prévu la réalisation de ce projet et en a évalué les incidences sur l'environnement.

Pour les permis de construire (rubrique 36), l'EE du document d'urbanisme est suffisante pour exonérer le projet d'étude d'impact.

Organisation de l'AE en Lorraine

Plans/ programmes pour lesquels l'AE est le préfet de département

Retours du CAR du 19 décembre 2012

1- Examen au cas par cas : extension du dispositif mis en place pour les projets

LA DREAL instruit l'examen au cas par cas (de la réception à la signature de l'arrêté) avec contribution des acteurs locaux et information des préfets de département.

2- Avis sur plans/ programmes:

- Les demandes sont adressées à la préfecture de département
- La DREAL rédige la proposition d'avis avec contribution des acteurs locaux (pas d'intermédiaire entre le service qui réceptionne la demande et l'envoi à la DREAL)
- Le préfet de département signe l'avis

Plans/ programmes pour lesquels l'AE est le préfet de département

1- La réception de la demande

- Accuser réception
- Solliciter les contributeurs
- Transmettre le dossier à
DREAL/CESDD/Pôle EE

2- La proposition d'avis

- rédiger l'avis en s'appuyant sur
les contributions des services
- transmettre l'avis à l'AE

3- La signature et notification de l'avis

- signer l'avis
- Notifier l'avis au demandeur

4- La publication de l'avis

- Publier l'avis sur internet

Plans/ programmes pour lesquels l'AE est le préfet de département

ETAPE	ACTIONS	MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE
Réception	-Accuser réception -Solliciter contrib. -Tranférer à DREAL		
Proposition	- rédiger prop avis - envoyer à AE	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE
Signature	- réceptionner prop - notifier l'avis (signe l'avis)		
Publication	- Publication de l'avis sur internet	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE

Plans/ programmes pour lesquels l'AE est le préfet de département

ETAPE	ACTIONS	VOSGES	MEUSE
Réception	-Accuser réception -Solliciter contrib. -Tranférer à DREAL		
Proposition	- rédiger prop avis - envoyer à AE	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE
Signature	- réceptionner prop - notifier l'avis (signe l'avis)		
Publication	- Publication de l'avis sur internet	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE

Les contributeurs à l'avis de l'AE

	Contributeurs	Moselle	Meurthe-et-Moselle
Projets	- Délég. Dép. ARS - Pref Dép (DDT)	- Délég. dép -	- Délégation dép - Mme M. MATHIS?
Cartes communales Plans/Prog AE=préfet région	- Délég. Dép. ARS - Préf Dép (DDT) *	- Délégation dép -	- Délégation dép -
SCOT, PLU Plans/Prog AE=préfet dep	- Délég. Dép. ARS - Pref Dép (DDT)	- Délégation dép -	- Délégation dép -

*contributeur systématique mais non obligatoire

Les contributeurs à l'avis de l'AE

	Contributeurs	Meuse	Vosges
Projets	- Délég. Dép. ARS - Pref Dép (DDT)	- Délégation dép - Mme S. LABORY ?	- - Mme C. MOUGEL
Cartes communales Plans/Prog AE=préfet région	- Délég. Dép. ARS - Préf Dép (DDT) *	- Délégation dép - Mme S. LABORY	
SCOT, PLU Plans/Prog AE=préfet dep	- Délég. Dép. ARS - Pref Dép (DDT)	- Délégation dép - Mme S. LABORY	

*contributeur systématique mais non obligatoire

L'examen au cas par cas

ETAPE	ACTIONS	AE=préfet de région	AE=préfet de département
Réception	-Accuser réception -Solliciter contrib.	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE
Proposition	- rédiger prop arrêté		
Signature	- signer l'arrêté - notifier l'arrêté*	DREAL	DREAL ou Préfet de département
Publication	- Publication de l'arrêté sur internet	DREAL /CESDD/Pôle EE	DREAL /CESDD/Pôle EE

* Copie de l'arrêté est envoyée par mél au SG de la préfecture de département concerné et aux contributeurs.

Les contributeurs à l'examen au cas par cas

	Contributeurs obligatoires	Contributeurs systématiques
Projets	Délég. Dép. ARS Comité de massif * Parc Naturel Régional*	Pref Dép (DDT) si une décision en faveur d'une EI est pressentie
Cartes communales Plans/Prog AE=préfet région	Délég. Dép. ARS	Pref Dép (DDT) si une décision en faveur d'une EE est pressentie
SCOT, PLU Plans/Prog AE=préfet dep	Délég. Dép. ARS	Pref Dép (DDT)

* le cas échéant

Le contributeur à l'avis de l'AE est également contributeur à l'examen au cas par cas

Prévisions pour 2013 - 2014

Quelques prévisions

Prévisions annuelles d'avis sur documents d'urbanisme:

Environ 30 avis AE systématiques (2/3 PLU, 1/3CC)

Environ 60 examen au cas par cas (2/3 PLU, 1/3CC)

Besoin d'identifier les collectivités concernées pour éventuellement les informer de leurs obligations au regard de la réforme et planifier notre activité.

Cf consultation récente (retours de 88 et 54)

Ressources pour les services et pour les collectivités

Ressources doc fonctionnelle

- **Plaquette Evaluation Environnementale**
(diffusion?)
- **Fiches « Qui fait quoi? » et « guide pour les porteurs de projets et collectivités »**
(à compléter suite à la réunion et diffusion. Joindre au PAC?)
- **Modèles d'accusé de réception et demande de contribution (avis AE pour plans/programmes)**

Ressources – suivi de l'activité

- GARANCE

Logiciel de gestion des avis/examen au cas par cas. Gestion par DREAL. Dans les prochains mois, les DDT pourront y avoir accès en lecture (1^{er} semestre).

Dans les prochains mois, un module permettra de mettre en ligne directement les avis de l'AE sur le SIDE (septembre 2013)

- Sites internet de l'AE:

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r1406.html> (**DREAL**)

<http://www.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?articleid=405>
(**PREF REGION**)

Ressources doc technique

- Guide d'évaluation environnementale des **documents d'urbanisme**
- Guide de l'évaluation environnementale de **plans/programmes**: SAGE, PDU, plan nitrates, plan d'élimination des déchets
- Guide de l'Evaluation environnementale **de projets** (photovoltaïque, éolien, ICPE élevage)
- Guide évaluation des **Incidences NATURA2000**

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/documents-methodologiques-a3970.html>

Ressources – Éléments pour cas par cas

- Le dossier de demande d'examen au cas par cas pour les plans/prog doit contenir (R.121-14-1 CU):

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Précisions sur le contenu de la demande dans la note ci-jointe (extrait du projet de circulaire)

- Plateforme de dématérialisation

En cours de développement par le ministère – Pour permettre aux porteurs de projets de déposer leur demande d'examen au cas par cas (uniquement pour les projets)

Prochaines réunions de réseau

Propositions

- Réunion d'échanges entre techniciens (2eme trim)

- Éléments constitutifs du dossier d'examen au cas par cas?
- Contenu du rapport environnemental?
- Coordination entre l'avis PPA et l'avis AE?
- Contenu des contributions (tout doc: urba, projets, plans...)?
- Échanges sur les aspects réglementaires (EE/urba et autres procédures)?
- Autres ??

- Réunion du réseau élargi (encadrement) (4ème trim)

Pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif, sa cohérence vis à vis de circulaires qui devraient paraître, et préparer le bilan en CAR.